

Décisions transmises - mois de juillet 2024	2
2024-D-146	3
2024-D-147	4
2024-D-151	5
2024-D-180	6
2024-D-181	7
2024-D-184	8
2024-D-186	9
2024-D-188	11

Décisions transmises - mois de juillet 2024

- 2024-D-146** Acquisition des parcelles, BR21 (DP) et BR22 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-147** Cession des parcelles A1873 et 4522, en contrepartie de la création d'une servitude sur les parcelles A 1872, 1873, 4522 et 1872 sur la commune de Servoz pour le projet d'aménagement du chemin rustique de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-151** Autorisation de travaux et acquisition de la parcelle A5036p sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A
- 2024-D-180** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/05/2024 et le 13/05/2024
- 2024-D-181** Attribution d'une mission pour l'évaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau et du CTENS Alluvial - Marché 2024-Pi-14
- 2024-D-184** Acquisition des parcelles F4067, F4069 et F4087 sur la commune de Samoëns, pour l'aménagement des digues du Giffre et du Clévieux, au profit du SM3A
- 2024-D-186** Acquisition des parcelles D121, D157, D180, D182, D202, D215, D263, D267, D305, D314, D331 et 4002 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A
- 2024-D-188** Demande de subvention au titre « FONDS VERT - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques de émergents » pour la réalisation d'une étude du torrent du Bourgeat - commune des Houches

DÉCISION N° 2024-D-146

Objet : Acquisition des parcelles, BR21 (DP) et BR22 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge sur les deux rives, en créant deux parcelles correspondantes au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Bonne, en section B, numéros provisoires R21 et R22 pour une emprise de 216 m² et 1 m², nécessaires au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro provisoire R21, sur la commune de Bonne, d'une emprise de 216 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro provisoire R22, sur la commune de Bonne, d'une emprise de 1 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 260.40 €, indemnité de emploi comprise pour une surface totale de 217 m².; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

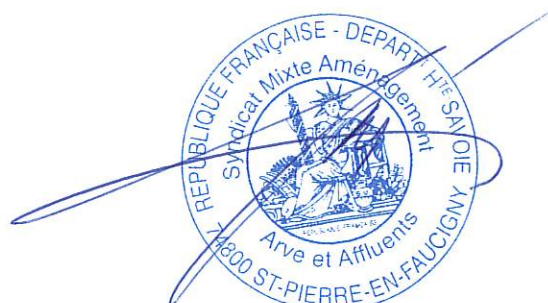
Le 01/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-147

Objet : Cession des parcelles A1873 et 4522, en contrepartie de la création d'une servitude sur les parcelles A 1872, 1873, 4522 et 1872 sur la commune de Servoz pour le projet d'aménagement du chemin rustique de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'avis des domaines du 23/10/2023, dossier 2023-74266-75067,

Considérant le projet d'aménagement du chemin rustique sur la commune de Servoz,

Considérant que les parcelles cadastrées en section A, numéro 1873 et A4522, sur la commune de Servoz ne sont pas utiles au projet susmentionné,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage sur les parcelles susmentionnées, au profit du SM3A, afin d'accéder à la parcelle cadastrée en section A n° 1876 sur la commune de Servoz propriété du SM3A,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage sur la parcelle A1872, propriété de Monsieur Jean-Michel CROZ, au profit du SM3A afin d'assurer le passage des engins et des personnels nécessaires aux travaux de création et d'entretien de la passerelle et du chemin rustique

Considérant la promesse de vente et la constitution de servitude de passage signées par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la cession des parcelles cadastrées en section A, numéros 1873 et 4522, sur la commune de Servoz, d'une emprise totale de 135 m²,

Article 2 : De procéder à la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées en section A, numéro 1873 et 4522 au profit du SM3A. Cette servitude sera d'une largeur de 3 mètres et d'une emprise totale de 63 m²,

Article 3 : De procéder à la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée en section A, numéro 1872, au profit du SM3A. Cette servitude sera sur un linéaire de 42 ml.

Article 4 : L'ensemble de cette opération sera réalisé sans soulte ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 5 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte, à la cession et la création de servitude sur les parcelles susmentionnées

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 01/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-151

Objet : Autorisation de travaux et acquisition de la parcelle A5036p sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de l'aménagement du torrent de l'Eau Noire qui traverse la commune de Vallorcine,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Vallorcine, en section A, numéro 5036, lieu-dit « Rte des Confins du Valais » d'une surface de 399 m² dont une surface de 50 m² est nécessaire au projet susmentionné,

Considérant que le document d'arpentage et l'acquisition de la parcelle susmentionnée auront lieu à la fin des travaux,

Considérant l'autorisation de travaux et la promesse de vente signées les propriétaires de la parcelle susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition, à la fin des travaux, de la parcelle cadastrée en section A, numéro 5036p, sur la commune de Vallorcine, au prix de vente fixé à 115 €/m², pour une surface approximative de 50 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à l'autorisation de travaux, à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 01/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-180

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/05/2024 et le 13/05/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
WATTEBLED	Leo	LA ROCHE SUR FORON
LEMONNIER ET BIBOLLET	Gilles & Isabelle	PASSY
PELARDY	Jehan	NANCY SUR CLUSES
DIAZ-MORENO	Henri	CLUSES
RIN	Raymond	PASSY
DOLO	Jérémi	MARNAZ
CARBONI	Stéphane	VALLORCINE
CELLIER	Anne	PARIS (Travaux réalisés à : Chamonix Mont Blanc)
DUCROUX	Fabrice	VOUGY
ERGAND	Thomas & Ingrid	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 1er Juillet 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2024-D-181

Objet : Attribution d'une mission pour l'évaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau et du CTENS Alluvial – Marché 2024-Pi-14

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 07/06/2024 et le 27/06/2024 ;

Considérant l'intérêt d'évaluer qualitativement le fonctionnement et la gouvernance du Contrat Global du bassin versant de l'Arve ; et celle associée du CTENS, avant d'engager la nouvelle programmation ;

Considérant l'offre reçue par l'IREDD, offre techniquement et économiquement la plus avantageuse parmi les cinq offres reçues selon les critères exposés dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'IREDD, le marché 2024-Pi-14 relatif à l'évaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau et du CTENS Alluvial pour un montant de 34 949€ HT, tranches optionnelles incluses.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Mme la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 01/07/2024

Le Président, Bruno Forel



DÉCISION N° 2024-D-184

Objet : Acquisition des parcelles F4067, F4069 et F4087 sur la commune de Samoëns, pour l'aménagement des digues du Giffre et du Clévieux, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2021-0008 en date du 22 mars 2021 déclarant d'utilité public le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etelley et de la plaine des Sages sur la commune de Samoëns,

Vu la délibération n°CP-2024-385 du 10 juin de la commission permanente du Département de la Haute-Savoie, actant la cession des parcelles cadastrées en section F, n°4067, 4069 et 4087

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant l'aménagement des digues du Giffre et du Clévieux sur la commune de Samoëns,

Considérant la situation des parcelles cadastrées, ci-dessous, sur la commune de Samoëns, et appartenant au Département de la Haute-Savoie, nécessaires à l'aménagement susmentionné,

Désignation des parcelles			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
F	4067	LES BOIS	310 m ²
F	4069	LES BOIS	80m ²
F	4087	LES SAGES	145 m ²
TOTAL			535 m ²

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section F, numéros 4067, 4069 et 4087, sur la commune de Samoëns, au prix de vente fixé à 347.75 €, pour une surface totale de 535 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 08/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-186

Objet : Acquisition des parcelles D121, D157, D180, D182, D202, D215, D263, D267, D305, D314, D331 et 4002 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné :

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
CHENALETTE	D	121	931 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	157	190 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	180	289 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	182	1 255 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	202	205 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	215	413 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	263	389 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	267	407 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	305	36 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	314	379 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	331	273 m ²
LES MARAIS DU LAC	D	4002	197 m ²
Surface totale			4 964 m ²

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 121, 157, 180, 182, 202, 215, 263, 267, 305, 314, 331, 4002, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 3 971.20 €, pour une surface totale de 4 964 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

S²LO

Année 20

ID : 074-257401943-20240708-2024_D_186-AU

Feuillet n°

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 08/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-188

Objet: Demande de subvention au titre « FONDS VERT – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques de émergents » pour la réalisation d'une étude du torrent du Bourgeat – commune des Houches

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-035 du 29 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 « Institution et vie politique – Délégation de fonction – Délégations consenties au Président par le Comité Syndical » et son article 15 autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs pour des opérations d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant la nécessité de connaître le fonctionnement hydraulique et géomorphologique du torrent du Bourgeat, situé sur la commune des Houches, pour définir les scénarios de crues afin d'évaluer la capacité du lit et des ouvrages de franchissement.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Fonds Vert		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Etude du torrent du Bourgeat	25 000 €	80 %	20 000 €	20 %	5 000 €
Total	25 000 €	80 %	20 000 €	20 %	5 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'État à travers le Fonds Vert pour un montant de 25 000 € HT ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 8 juillet 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président

